

**Amqui, le 20
novembre 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 20 novembre 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-476

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest, à 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-477

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

N° 2017-478

OUVERTURE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'adoption de l'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Normand Boulianne, à 20 h 12.

M. Normand Boulianne précise son apparence de conflits d'intérêts concernant les règlements n° 822-17 et 823-17 relativement à l'implantation du Château Bellevue puisqu'un membre de sa famille élargie est impliqué dans ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Présentation du Règlement n° 815-17 modifiant le plan d'urbanisme
(Règlement n° 611-05)**

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme à la MRC de La Matapédia, présente le *Règlement n° 815-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le *Règlement n° 815-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* vise à ajouter l'usage *Habitation unifamiliale isolée sur une route déneigée* comme usage compatible à une affectation agroforestière.

Présentation du Règlement n° 816-17 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme à la MRC de La Matapédia, présente le *Règlement n° 816-17 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05* et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le *Règlement n° 816-17 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05* vise à :

- 1° autoriser qu'un permis de construction soit accordé pour un terrain dont l'accès à une rue est séparé par une voie ferrée, conditionnellement à ce que soit signé un contrat de passage à niveau privé;
- 2° autoriser qu'un permis de construction soit accordé pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain et adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Présentation du Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme à la MRC de La Matapédia, présente le *Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le *Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* vise à :

- 1° déplacer les dispositions portant sur les dimensions des maisons mobiles de la définition vers le tableau 6.1;
- 2° ne plus exiger que les maisons mobiles aient un rapport largeur/longueur;
- 3° abroger les dispositions spécifiques portant sur la marge arrière des maisons mobiles;
- 4° augmenter de 70 % à 80 % par rapport au bâtiment principal la superficie maximale de certains bâtiments accessoires attenants à un bâtiment principal;
- 5° modifier les calculs établissant la superficie maximale de certains bâtiments complémentaires par rapport aux superficies du bâtiment principal et du terrain de manière à

ce qu'ils s'appliquent pour chacun des bâtiments complémentaires et non plus pour l'ensemble de ceux-ci;

- 6° augmenter le rapport de 8 % à 10 % par rapport au terrain la superficie maximale de certains bâtiments complémentaires;
- 7° réduire de 20 % la marge de recul avant sur une rue secondaire pour certains bâtiments accessoires implantés sur un terrain d'angle;
- 8° permettre que les terrasses au sol non couvertes de moins de 30 cm de haut n'aient pas de distances minimales par rapport aux autres bâtiments;
- 9° autoriser la classe d'usages HABITATION XIII - Habitation dans un bâtiment à usage mixte ainsi que l'usage 7424 - *Centre récréatif en général dans la zone 166 Hc*;
- 10° autoriser la classe d'usages HABITATION I – Habitation unifamiliale isolée dans la zone 305 Af;
- 11° ajuster, sans en changer le fond, la formulation de certaines des notes de références des usages spécifiquement permis et interdits de la grille des spécifications et déplacer l'ensemble desdites notes vers un nouvel article distinct.

Présentation du Règlement n° 818-17 modifiant le Règlement de construction n° 615-05

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme à la MRC de La Matapédia, présente le *Règlement n° 818-17 modifiant le Règlement de construction n° 615-05* et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le *Règlement n° 818-17 modifiant le Règlement de construction n° 615-05* vise à permettre tout type de fondation pour la plupart des habitations, sous réserve que le Code national du bâtiment soit respecté.

Présentation du Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement de sur les usages conditionnels n° 721-12

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme à la MRC de La Matapédia, présente le *Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 721-12* et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le *Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 721-12* vise à autoriser sous certaines conditions l'usage *Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion* dans la zone 146 Ha ainsi que l'usage *Industrie de préparation des fruits et des légumes* dans la zone 305 Af. Il précise que le second projet de règlement prévoit que l'usage conditionnel *Industrie de préparation des fruits et des légumes* dans la zone 305 Af sera permis uniquement comme usage complémentaire à une résidence et des normes sur l'apparence de la résidence seront ajoutées.

Présentation du Règlement n° 824-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme à la MRC de La Matapédia, présente le *Règlement n° 824-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le *Règlement n° 824-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* vise à :

- Déplacer, dans la classification des usages, l'usage 6542 – *Maison pour personnes en difficulté* de la classe d'usages *Habitation XIV – Habitation en commun* vers la classe d'usages *Commerce III – Services d'affaires*;
- Régir l'usage 6542 – *Maison pour personnes en difficulté* en exigeant qu'un bâtiment où est exercé un tel usage se trouve à minimalement 200 mètres d'une école primaire ou secondaire, d'un centre de la petite enfance, d'une garderie ou d'une habitation;
- Autoriser spécifiquement l'usage 6542 – *Maison pour personnes en difficulté* dans les zones 220 la, 221 la, 309 lb, 315 lb, 317 lb et 318 lb.

Présentation du Règlement n° 822-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme à la MRC de La Matapédia, présente le *Règlement n° 822-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le *Règlement n° 822-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* vise à :

- insérer, dans le plan d'affectation, une affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'affectation agroforestière située entre la rue du Pont et l'avenue Gaétan-Archambault;
- retirer, dans le plan d'affectation, une partie des tracés de rues projetées situés au nord de la rue Alfred-Desrochers et à l'est de la rue du Pont;
- agrandir, dans le plan d'affectation, une affectation résidentielle faible densité à même une partie de l'affectation agroforestière qui sera incluse dans l'affectation résidentielle forte densité projetée afin de l'ajuster à une limite de propriété;
- insérer, dans le plan d'affectation, un tracé de rue projeté se terminant par un cercle de virage prolongeant la rue Blanchet.

Présentation du Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme à la MRC de La Matapédia, présente le *Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le *Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* vise à :

- insérer, dans le plan de zonage et la grille des spécifications, la zone 182 Hc (résidentielle de forte densité) à même une partie des zones 178 Af (agroforestière) et 172 Ha (résidentielle de faible densité) située entre la rue du Pont et l'avenue Gaétan-Archambault;
- insérer, dans le plan de zonage et la grille des spécifications, la zone 183 Af à même une partie de la zone 178 Af;
- agrandir, dans le plan de zonage, la zone 172 Ha à même une partie de la zone 178 Af qui sera incluse dans la zone 182 Hc projetée afin de l'ajuster à une limite de propriété;
- retirer, dans le plan de zonage, une partie des tracés de rues projetées situés au nord de la rue Alfred-Desrochers et à l'est de la rue du Pont;
- insérer, dans le plan de zonage, un tracé de rue projeté se terminant par un cercle de virage prolongeant la rue Blanchet;
- des usages liés à la garde d'enfants sont ajoutés dans la nouvelle zone 182 Hc;

Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur les règlements n° 815-17, 816-17, 817-17, 818-17, 819-17, 822-17, 823-17 et 824-17

Les citoyens présents n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

N° 2017-479

Levée de la séance de consultation publique

La séance de consultation publique est levée à 20 h 51 sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-480

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Diane Arbour et Mme Paule Lévesque, ex-conseillères, félicitent le nouveau conseil pour leur élection et leur souhaitent un bon mandat. Mme Paule Lévesque précise qu'elle est disponible pour des questions. Mme Diane Arbour ajoute que c'était un devoir de venir leur souhaiter un beau quatre ans et du succès.

CORRESPONDANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2017

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois d'octobre 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2017-481

Liste des comptes au 16 octobre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 16 octobre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 403 169,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-482

Liste des comptes au 6 novembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'approuver la liste des comptes au 6 novembre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 974 059,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-483

Liste des comptes au 20 novembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 20 novembre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 165 235,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-484 **Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Versement de la contribution financière de la Ville d’Amqui pour l’année 2017 et promotion du temps des Fêtes « La Matapédia, mon centre d’achats »**

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

d’autoriser le versement de la contribution financière de la Ville d’Amqui à la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia au montant de 10 000 \$, pour l’année 2017;

de faire un don de 3 000 \$ à la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia dans le cadre de la campagne de promotion du temps des Fêtes « La Matapédia, mon centre d’achats » pour l’année 2017.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2017-485 **Demande de Diffusion Mordicus inc. – Participation financière de la Ville d’Amqui pour l’année 2018**

Considérant l’entente n° 2 signée en date du 8 décembre 2011 et l’addenda n° 1 de l’entente n° 2 signée au cours du mois de décembre 2014, intervenues entre la Ville d’Amqui et Diffusion Mordicus inc.;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de verser la somme de 84 836,50 \$ pour l’année 2018 à Diffusion Mordicus inc.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2017-486 **Travaux de prolongement du réseau d’aqueduc et d’égouts à la place Lévesque – Décomptes progressifs des coûts n° 1 et 2 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d’accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 26 octobre 2017, dans le cadre des travaux de réfection du réseau d’aqueduc et d’égouts effectués à la place Lévesque pour la somme de 82 806 \$, taxes incluses, à être versée à l’entrepreneur des travaux, Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée, admissible au programme FEPTÉU;

d’accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 16 novembre 2017, dans le cadre des travaux de réfection du réseau d’aqueduc et d’égouts effectués à la place Lévesque pour la somme de 244 811,26 \$, taxes incluses, à être versée à l’entrepreneur des travaux, Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée, admissible au programme FEPTÉU.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2017-487

Dépenses du fonds de roulement – Affectation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

que les dépenses suivantes soient financées à même le fonds de roulement en 2017 et pour une période de cinq ans débutant en 2018 :

1. Facture à payer à la Route verte pour la poursuite de la piste cyclable dans le parc Marcel-Rioux : 38 573,96 \$
2. Facture à payer à l'entreprise Électricité Garon & fils inc. pour la conversion au DEL de l'éclairage du curling (coût net) : 9 268,66 \$
3. Facture à payer à Robert Boileau inc. pour l'acquisition d'un coupe-bordure pour la glace à l'aréna (coût net) : 6 526,81 \$

Pour un total de 54 369,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-488

Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia – Désignation de signataires des effets bancaires

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser et de désigner M. Pierre D'Amours, maire, et M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer les chèques et autres effets bancaires pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-489

Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque – Demande de prolongation du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Place Lévesque, dossier n° 2016056

Considérant l'entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) survenue le 5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;

Considérant que la première phase du FEPTEU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M\$;

Considérant que la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;

Considérant que plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leurs réseaux d'aqueduc et d'égout;

Considérant que la majorité des municipalités bénéficiaires d'un projet n'ont pas encore pu entamer leur procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;

Considérant que la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;

Considérant que le ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;

Considérant que le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTEU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;

Considérant que le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un manque à gagner important pour plusieurs municipalités;

Considérant que de précipiter les travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités;

Considérant que lors du dernier budget fédéral le gouvernement du fédéral a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures, répartis en quatre fonds;

Considérant que les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

Considérant que le ministre fédéral de l'Infrastructure a indiqué aux ministres des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

de demander au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTEU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019 et de s'engager à rembourser les coûts admissibles même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale;

de demander aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructures d'ici le 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines et technologies de l'information ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que, par la résolution 2017-342 adoptée le 3 juillet 2017, le conseil municipal de la Ville d'Amqui autorisait l'entrepreneur général, Construction Audace, à procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Gagnon en raison des travaux d'agrandissement qui ont lieu au 20, rue du Pont;

Considérant que les travaux d'agrandissement débutaient le 10 juillet 2017 et ce, pour une période prolongée;

Considérant que, par la résolution 2017-359 adoptée le 7 août 2017, le conseil municipal de la Ville d'Amqui autorisait la demande reçue de l'entrepreneur général, Construction Audace, soit que la rue Gagnon demeure fermée jusqu'au 24 novembre 2017, inclusivement;

Considérant que le 6 octobre 2017, l'entrepreneur général a déposé à la Ville d'Amqui une nouvelle demande de prolongation pour la fermeture temporaire de la rue Gagnon;

Considérant la période hivernale actuellement en cours, il est important d'assurer l'entretien du passage piétonnier sur la rue Gagnon pour la sécurité des usagers;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

que la rue Gagnon soit fermée jusqu'au 22 décembre 2017, inclusivement;

que la signalisation actuellement en place demeure jusqu'à la réouverture de la rue Gagnon et que celle-ci soit conforme aux normes établies par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

que l'entrepreneur général assure l'accessibilité des logements et des services essentiels aux citoyens affectés par la fermeture temporaire de la rue Gagnon;

que l'entrepreneur général assure l'entretien du passage piétonnier pour assurer la sécurité des usagers;

que la rue Gagnon soit remise dans l'état où elle était avant le début des travaux, cela incluant notamment l'asphaltage et la bordure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-491

Ajout d'une lampe de rue – Rang Saint-Paul – Autorisation

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une demande pour l'ajout d'une lampe de rue pour le rang Saint-Paul, près de la rue Harry-Boulianne, afin d'améliorer la sécurité dans ce secteur;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à faire une demande à Hydro-Québec visant à faire l'installation d'une lampe de rue pour le rang Saint-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-492 Contrat de gré à gré – Acquisition d'un radar afficheur de vitesse – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Signalisation Kalitec inc. pour l'achat d'un radar afficheur de vitesse au montant de 4 920 \$, plus les taxes, et que l'offre produite fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-493 Servitude d'élargissement d'accotement dans le rang Saint-Joseph – Mandat à M^e Cindy Gagnon, notaire – Désignation des signataires

Considérant que des travaux d'élargissement sont à exécuter dans le rang Saint-Joseph, sur le lot 3 163 887 du Cadastre du Québec, sur une longueur approximative de 200 mètres linéaires;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers;

Considérant qu'une entente avec la propriétaire du lot 3 163 887 est intervenue et qu'elle autorise la Ville d'Amqui à effectuer les travaux et s'engage à accorder une servitude réelle et perpétuelle;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder un mandat à M^e Cindy Gagnon, notaire, afin de procéder à la confection de l'acte notarié;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la servitude du lot 3 163 887 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2017

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2017 est déposé au conseil municipal par

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-494

Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *second projet de Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-495

Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 721-12 – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels* de la Ville d'Amqui a été adopté le 7 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 juin 2012, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui désire autoriser, sous certaines conditions, la circulation de camions et de véhicules lourds à travers un secteur résidentiel pour régler une problématique d'accès à un terrain ainsi que permettre la transformation de produits alimentaires dans un secteur où la pratique d'une telle activité est confrontée à des problématiques de cohabitation d'usages et d'accès au terrain;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que suite à l'adoption du premier projet de règlement, il a été jugé opportun de limiter l'usage conditionnel lié à la transformation alimentaire à titre d'usage complémentaire à une résidence et d'ajuster les critères applicables en conséquence;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

que le *second projet de Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 721-12* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-496

Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage de manière à permettre l'implantation d'un complexe résidentiel pour personnes retraitées sur un terrain situé dans des zones où cet usage n'est pas autorisé;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a jugé opportun d'insérer, dans le second projet, des usages spécifiques liés à la garde d'enfants dans la zone 182 Hc;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le *second projet de Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-497

Règlement n° 824-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui juge opportun d'améliorer l'encadrement concernant les centres pour personnes en difficulté;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que de l'article 4 du premier projet de règlement concernant les services de réadaptation et de réinsertion sociale basés sur la vie à la ferme et la zone où devait être autorisé l'usage spécifique *Maison pour personnes en difficulté* est retiré;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *second projet de Règlement n° 824-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-498

**Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –
Avis de motion**

M. Égide Charest, conseiller, donne un avis de motion voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage n° 613-05* de manière à :

- permettre dans la zone 311 Ib (zone constituée d'une partie des terrains situés entre la rivière Humqui, le rang Saint-Paul et la route Mercier et où l'on retrouve l'ÉcoSite d'Amqui) l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage, lorsqu'associées à l'usage 4879 – *Autres activités de récupération et triage*;
- autoriser les résidences bifamiliales isolées dans la zone 135 Cc (zone essentiellement constituée des terrains commerciaux situés à proximité de l'intersection du boulevard Saint-Benoit et de l'avenue Gaétan-Archambault et où l'on retrouve notamment les épiceries Métro et Maxi, la Place St-Benoit ainsi que la Librairie d'Amqui.);
- augmenter de 7 à 8 mètres la largeur maximale des allées d'accès doubles traversant un fossé de drainage des rues pour les résidences situées en milieu urbain et comprises dans les classes d'usages *Habitation I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, XV et XVII*.

N° 2017-499

**Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –
Adoption du premier projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *premier projet de Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-500

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 273 du Cadastre du
Québec, situé au 2, rue Valmont**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 3 octobre 2017, Mme Sophie-Véronique Dumais dépose la demande de dérogation mineure n° 2017-0678 concernant la propriété située au 2, rue Valmont, lot 3 165 273 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'une galerie située en cour latérale droite qui ne respecte pas les normes de localisation prévues à la réglementation municipale;

Considérant que la galerie construite sans autorisation est située à plus ou moins 0,65 m de la limite latérale droite, donc un empiètement de plus ou moins 0,55 m dans la marge de recul prescrite, alors que l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* stipule qu'une galerie située en cour latérale doit respecter une distance minimale de 1,2 m de la limite de propriété;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'emplacement de la galerie existante afin de régulariser la situation dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-501

Demande de dérogation mineure – Lot 4 091 087 du Cadastre du Québec, situé au 144, avenue de la Fabrique

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 14 septembre 2017, Mme Marie-Claude Raymond-Lemieux a déposé la demande de dérogation mineure n° 2017-0628 concernant la propriété située au 144, avenue de la Fabrique, lot 4 091 087 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser le positionnement de l'allée d'accès et du stationnement qui sont situés à moins de 1 m de la limite latérale gauche;

Considérant que les articles 10.2.3 et 10.3.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* précisent que l'allée d'accès et le stationnement d'une propriété doivent être localisés à 1 m de la limite latérale;

Considérant que cette situation existe depuis que la résidence a été construite en 2011;

Considérant que les normes des articles 10.2.3 et 10.3.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* n'ont pas été inscrites sur le permis n° 2011-0067;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'aménagement d'une allée d'accès ainsi qu'un stationnement à moins de 1 m de la limite latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de dérogation mineure – Lots 3 165 545 et 3 165 546 du Cadastre du Québec, situés au 81, rue des Forges

M. Normand Boulianne précise son apparence de conflit d'intérêts puisqu'un membre de sa famille est propriétaire de ce bâtiment.

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure, en précisant qu'un nouvel avis public sera transmis indiquant la date à laquelle cette demande de dérogation mineure sera présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-502

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 213 du Cadastre du Québec, situé au 76, rue Chamberland

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 11 octobre 2017, M. Gaétan Roy dépose la demande de dérogation mineure n° 2017-0656 concernant la propriété située au 76, rue Chamberland, lot 3 165 213 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 7,31 m par 9,14 m qui ne respecte pas la marge de recul de la rue des Vétérans;

Considérant que, selon l'article 6.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la marge de recul arrière pour l'implantation d'un bâtiment sur un terrain transversal se mesure à partir du double de la marge de recul avant adjacente;

Considérant que le bâtiment accessoire projeté doit respecter une distance de 13,5 m de la limite de l'emprise de la rue des Vétérans;

Considérant que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation d'implanter un bâtiment accessoire à plus ou moins 6 m de la limite de l'emprise de la rue des Vétérans;

Considérant que les possibilités de construction de résidences pour ce secteur sont faibles;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la construction d'un garage résidentiel à 6 m de la limite de l'emprise de la rue des Vétérans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-503

Demande de dérogation mineure – Lots 3 164 812 et 4 916 906 du Cadastre du Québec, situés au 125, avenue du Parc

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 22 août 2017, M. Jean-Éric Paradis a déposé la demande de dérogation mineure n° 2017-0645 concernant la propriété située au 125, avenue du Parc, lots 3 164 812 et 4 916 906 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant (remise), lequel est localisé dans une cour avant (secondaire) et dont la marge de recul avant minimale n'est pas respectée;

Considérant que l'article 7.4.3., par. 3 a), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'implantation des bâtiments accessoires de types garage-remise est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 25 m d'une ligne de rue;

Considérant que l'article 7.4.3., par. 3 b), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul avant minimale requise est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit 6 m, dans la zone 275 Ha;

Considérant que le bâtiment accessoire (remise) est entièrement localisé dans la cour avant secondaire du terrain d'angle, à plus ou moins 3,20 m de la ligne de terrain avant, alors qu'il devrait être localisé dans une cour latérale ou arrière à plus de 6 m de la ligne de terrain avant;

Considérant que l'implantation de la remise avait été autorisée par le Service d'urbanisme de la Ville d'Amqui;

Considérant que la localisation de la remise ne cause aucun inconvénient, étant donné sa dimension et la présence d'une haie de cèdres.

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la localisation du bâtiment accessoire existant afin de régulariser la situation dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-504

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 424 du Cadastre du Québec, situé au 38, rue Normand Sud – Projet d’agrandissement du bâtiment principal

Considérant que le 2 octobre 2017, M. Bryan Ruel a déposé la demande de permis n° 2017-0672 concernant la propriété située au 38, rue Normand Sud, lot 3 165 424 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d’un agrandissement de 2,13 m par 5,91 m en cour latérale gauche pour le bâtiment principal situé dans un secteur d’intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l’agrandissement a pour but d’agrandir l’espace habitable au rez-de-chaussée;

Considérant que l’agrandissement sera construit sur des pieux vissés;

Considérant que le bâtiment principal et l’agrandissement seront recouverts d’un parement de canexel et que la toiture sera recouverte en bardeau d’asphalte;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus à l’article 3.3.3 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d’accepter les travaux d’agrandissement de la résidence située au 38, rue Normand Sud, sur le lot 3 165 424 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2017-505

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lots 3 166 037 et 3 166 038 du Cadastre du Québec, situés au 95, rue Desbiens – Projet d’agrandissement du bâtiment principal

Considérant que le 18 octobre 2017, M. Daniel Aspirot, propriétaire du Manoir des Pignons, dépose une demande de permis concernant la propriété située au 95, rue Desbiens, lots 3 166 037 et 3 166 038 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d’un agrandissement de 508,75 m² en cour avant et en cour arrière pour le bâtiment principal situé dans un secteur d’intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l’objectif du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*, plus particulièrement lorsqu’il s’agit d’un projet d’agrandissement, vise à maintenir une unité architecturale de l’ensemble du bâtiment;

Considérant que le Manoir des Pignons accueille des personnes âgées, autonomes et semi-autonomes;

Considérant que le projet d'agrandissement est l'implantation d'une ressource intermédiaire pour des personnes âgées non autonomes;

Considérant que le propriétaire précise que le bâtiment principal actuellement recouvert de brique rose demeure ainsi;

Considérant que le propriétaire demande au conseil municipal que l'agrandissement soit distingué puisqu'il y a deux types de ressources, soit autonome et non autonome;

Considérant que le propriétaire a présenté deux options de couleur et de matériaux extérieurs à utiliser pour l'agrandissement;

Considérant que le conseil municipal a analysé les options présentées et a choisi la première option en prenant en compte que l'ensemble du bâtiment, incluant la partie agrandie, forme un tout cohérent;

Considérant que cette option fait en sorte qu'une partie du revêtement extérieur sera recouverte de tôle émaillée de couleur blanche, de clin de fibrociment de couleur étain vieilli, les poutres, colonnes et galeries seront de couleur rouge colonial et le toit sera recouvert de bardeau d'asphalte de couleur pierre brune;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus à la section 3.1.3. du *Règlement sur les PIIA n°617-05*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 95, rue Desbiens, sur les lots 3 166 037 et 3 166 038 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Raymond Bouchard se questionne sur le dossier du Château Bellevue et souhaite savoir si les élus sont en mesure de vendre ce projet aux citoyens. Il se questionne notamment sur la problématique concernant le manque d'eau sur l'avenue de la Fabrique qui a été constaté au cours des dernières années. De plus, il souhaite savoir si ce secteur est desservi par trois services.

M. Stéphane Chiasson précise qu'il y a trois services sur la rue Gaétan-Archambault et sur la rue Blanchet.

M. Noël Fournier précise que l'an dernier, un mandat a été octroyé pour balancer le réseau afin de savoir comment régler cette problématique de pression d'eau. Il explique qu'il aurait fallu investir au cours des prochaines années dans ce secteur afin de s'assurer que la pression d'eau soit notamment suffisante pour desservir l'hôpital. Il ajoute que les revenus de taxation suite à l'implantation du Château Bellevue payeront les investissements à effectuer dans ce secteur. Il invite M. Bouchard à venir le rencontrer à son bureau s'ils souhaitent obtenir davantage d'informations. Les services professionnels pour étudier les modifications à effectuer au réseau ont été octroyés à une firme de génie conseil suite à un appel d'offres.

M. Raymond Bouchard se questionne également à savoir si le promoteur du Château Bellevue embauchera des entrepreneurs de la région.

M. Pierre D'Amours, maire, précise que cette préoccupation a déjà été transmise au promoteur et que ce dernier tentera d'embaucher, dans la mesure du possible, des entrepreneurs de la région.

M. René Lamarre se questionne sur la définition de « maison pour personne en difficulté ».

M. Pierre D'Amours, maire, explique qu'il s'agit de personnes qui vivent des difficultés relativement à des dépendances.

M. Grégoire Turcotte, copropriétaire du Groupe Château Bellevue, intervient pour préciser qu'il souhaite optimiser l'embauche des gens de la région, dans la mesure du possible.

M. René Lamarre se questionne sur la rencontre de dévoilement du Château Bellevue prévue le 5 décembre 2017 suite à l'annonce publicitaire effectuée dans le journal *L'Avant-Poste*.

M. Pierre D'Amours, maire, indique que le projet suit son cours.

N° 2017-506

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 53 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière
